

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

17 mai 2022 | 17 :00 | Visioconférence ENSAIT

Participants

Membres extérieurs (avec voix délibérative)

M. Eugène DELEPLANQUE
Mme Fabienne CHANTELOUP
Mme Claire JOLY
M. Eric MEZIN
M. Frédéric SAUVAGE
M. Gregory MARTIN
M. Yves DUBIEF
M. Louis MASQUELIER
M. Samuel SOLARSKI
M. Jean-Marc VIENOT

Membres internes élus avec voix délibérative

M. Vladan KONCAR
M. Xavier LEGRAND
M. Fabien SALAUN
M. Cédric COCHRANE
M. Stéphane GIRAUD
M. Joseph LEJEUNE
Mme Alicia PINDI
M. François DASSONVILLE
Mme Marie-Pierre DELESPIERRE
Mme Raphaëlle COUSIN
Mme Justine LEONARD

Membres invités permanents

M. Eric DEVAUX, Directeur
M. Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services
M. Alexandre LE BRUN, SRASUP Rectorat de Lille

Ont donné procuration

M. Laurent COGEZ, procuration à M. VIENOT
M. Ludovic PIERRE, procuration à M. MASQUELIER
M. Olivier MACAREZ, procuration à M. DELEPLANQUE
M. François BOUSSU, procuration à M. LEGRAND

Membres invités

M. Guy DUMORTIER
M. Nolan JEHANNO
Mme Sandrine VANDERDONCKT

Etaient excusés

M. Eric STEVENS
M. Pierre-François LAZZARO
Mme Sabine CHLEBICKI
Mme Sylvie ORFAO
M. François LEPRETRE
Mme Emeline GALAMAND
M. Marc-Emmanuel BOUCHE
M. Regis BORDET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05 par le Président, M. Eugène Deleplanque.

I. Elections professionnelles 2022

Au moment de l'appel : 20 présents et 4 représentés, soit 24 votants sur 32 membres en exercice.

Eric Devaux présente l'enjeu de la création de ses instances et donne ensuite la parole à Nolan Jehanno qui détaille ces instances.

Les élections professionnelles auront lieu en décembre 2022 pour élire les représentants du personnel dans les différentes instances de l'ENSAIT.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 modifie en profondeur la nature et la compétence des instances,

Le Comité Technique et le CHSCT disparaissent et sont remplacés par un Comité Social d'Administration (CSA) et une Formation Spécialisée (FS) en matière de santé et sécurité au travail et de conditions de travail.

Création du CSA et de la FS

Le CSA conserve la mission de dialogue social de proximité. Il est notamment consulté sur les thématiques suivantes :

- Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fonctionnement et organisation des services
- Plan de formation
- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.

Composition du CSA :

- Le président : autorité auprès duquel le CSA est placé. Assisté en tant que de besoin par des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité
- Les représentants du personnel
 - ❖ Le nombre de représentants du personnels titulaires du CSA est égal à 5.
 - ❖ Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

La FS est notamment consultée sur les thématiques suivantes :

- Protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité
- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, sauf en cas de réorganisation de service (compétences CSA);
- Travailleurs handicapés et accidentés du travail

Composition de la FS :

- Le président : même président pour CSA et sa FS. Assisté en tant que de besoin par des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité
- Les représentants du personnel (même nombre de représentants du personnel que pour le CSA)
 - ❖ Le nombre de représentants du personnel titulaires d'une FS est égal au nombre de représentants titulaires du CSA, soit 5. Ces membres titulaires sont désignés par les organisations syndicales parmi les représentants titulaires et suppléants élus au sein du CSA.
 - ❖ Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentant titulaires. Ils sont désignés librement par les organisations syndicales.
- Médecin du travail et conseiller/assistant de prévention
- Inspecteur santé sécurité au travail peut assister
- Experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour (initiative président ou à la demande de membres titulaires)

Pour rappel, les effectifs de l'établissement au 1^{er} janvier 2022 sont de :

- 50 femmes
- 66 hommes.

La création du CSA et de la FS est soumise au vote.

Motion 1

La création du CSA et de la FS est approuvée à l'unanimité (24 votants)

Création de la CPE

La CPE est consultée sur les questions d'ordre individuel intéressant les agents titulaires.

La Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) est présidée par le directeur de l'ENSAIT comprend également le directeur des ressources humaines et le directeur général des services. Elle comprend un nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel, et un nombre de membres titulaires égal au nombre de membres suppléants.

La commission paritaire d'établissement (CPS) de l'ENSAIT comprend les représentants du personnel suivants :

- 1er groupe : corps d'ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation
- 2ème groupe : corps de l'administration scolaire et universitaire.

Le nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes est le suivant :

Catégorie	Groupe 1	Groupe 2
A	1 titulaire + 1 suppléant	Pas de représentant
B	1 titulaire + 1 suppléant	Pas de représentant
C	1 titulaire + 1 suppléant	1 titulaire + 1 suppléant

Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création de la CPE sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 :

Groupe 1: Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation		
	Part d'Hommes	Part de Femmes
Catégorie A	33,33 %	66,67 %
Catégorie B	62,50 %	37,50 %
Catégorie C	58,33 %	41,67 %

Groupe 2 : Corps de l'administration scolaire et universitaire		
	Part d'Hommes	Part de Femmes
Catégorie A	100 %	-
Catégorie B	-	100 %
Catégorie C	50 %	50%

La création de la CPE est soumise au vote.

Motion 2

La création de la CPE est approuvée à l'unanimité (24 votants)

Création de la CCP ANT

Il est institué, auprès du directeur de l'ENSAIT, une Commission Consultative Paritaire (CCP) dénommée commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'ENSAIT.

La CCP est consultée sur les questions d'ordre individuel intéressant les agents contractuels.

La CCP est présidée par le directeur de l'ENSAIT et comprend également le directeur des ressources humaines et le directeur général des services. Elle comprend un nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel, et un nombre de membres titulaires égal au nombre de membres suppléants.

La commission consultative paritaire de l'ENSAIT comprend les représentants du personnel suivants :

- Catégorie A : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Catégorie B : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Catégorie C : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création de la commission consultative paritaire de l'ENSAIT sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : **50 agents représentés dont 23 femmes soit 46 % et 27 hommes soit 54 %.**

La création de la CCP ANT est soumise au vote.

Motion 3

La création de la CCP ANT est approuvée à l'unanimité (24 votants)

Le calendrier des élections professionnelles est le suivant :

Dates	Opérations du scrutin	Observations
01/01/2022	Photographie des effectifs	
31/03/2022	Affichage	Dans le hall d'entrée
01/06/2022	Publication des décisions de créations de chaque instance	Sur l'intranet de l'ENSAIT
27/10/2022	Date limite dépôt des candidatures et des professions de foi	Déposées auprès de la DRH
Dès que possible	Affichage des candidatures et des professions de foi	Dans le hall d'entrée
08/11/2022	Affichage des listes électorales	Dans le hall d'entrée
01/12 au 08/12/2022	Elections	Par vote électronique
09/12/2022	Proclamation des résultats	Par le Directeur

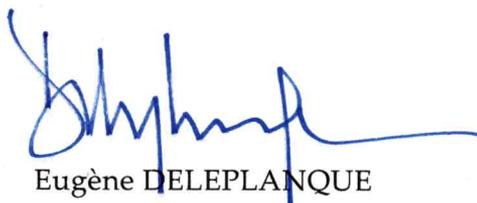
Francois Dassonville demande comment sont représentés les contractuels. Lors des dernières élections, il n'y avait pas de candidat. Si tel est le cas cette année, les représentants seront tirés au sort et désignés. Cela concerne les personnels administratifs et techniques contractuels ainsi que les doctorants.

Alicia Pindi souhaite faire un aparté et informe que lors de la session TOEIC de la semaine dernière composée de 21 candidats, 100 % l'ont eu avec une moyenne C1 confirmé et une note avoisinant les 910.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h25.

Fait à Roubaix, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil d'Administration



Eugène DELEPLANQUE